

Représentation des femmes

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle, deux femmes siègent au sein du Conseil depuis 2013 sur six membres, respectant ainsi l'écart de deux membres entre les membres de chaque sexe.

Limite d'âge

En l'absence de règles statutaires, s'applique la loi selon laquelle le nombre de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Aucun membre n'a atteint cette limite. L'âge moyen des membres, au 31 décembre 2018, est de 58 ans.

Rôle et fonctionnement

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Textes et référentiels – Règlement intérieur

Les dispositions régissant le Conseil sont définies par le Code de commerce et les statuts. Elles sont complétées par un règlement intérieur dont les principaux extraits sont présentés ci-après et repris sur le site Internet de la Société. Il peut être consulté dans son intégralité sur demande adressée au siège de la Société.

Le règlement intérieur en vigueur du Conseil – révisé par le Conseil en mars 2018 – précise les rôles respectifs du Directoire et du Conseil ainsi que leurs relations. Il organise les travaux du Conseil et définit le rôle des comités. Il détermine et renforce les modalités d'accès du Conseil à l'information.

Il contient également les éléments suivants :

- une présentation du rôle et de la mission du Conseil ;
- la référence au code de gouvernement d'entreprise ;
- les règles d'élaboration et d'évolution du règlement ;
- les critères d'indépendance ;
- les règles de fonctionnement (fréquence, planning et préparation des réunions) ;
- les règles de transmission des informations par le Directoire ;
- l'usage des langues française et anglaise ;
- la tenue des réunions et l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- le rôle, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ;
- la revue des points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, des conflits d'intérêt et de la question de la succession des dirigeants ;
- l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- l'auto-évaluation ;
- les règles de répartition des jetons de présence et autres rémunérations ;

- le rappel des décisions soumises à autorisation du Conseil en application de la loi et des statuts ;
- la liste des opérations supplémentaires que le Directoire soumet au Conseil ou au Président ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil ;
- une annexe regroupant les principaux points de la réglementation et des statuts qui concernent le Conseil.

Chaque membre du Conseil et représentant permanent de sociétés membres du Conseil fait part au Conseil de tout conflit d'intérêts et s'abstient de voter ou de participer aux délibérations, voire démissionne de ses fonctions de membre du Conseil s'il existe un tel conflit.

En outre, le Président du Conseil et la Société ne sont pas tenus de transmettre au(x) membre(s) dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, au sens du présent paragraphe, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel. Ils doivent informer le Conseil de cette absence de transmission.

L'information sur l'existence de conflits d'intérêts concernant les mandataires sociaux est donnée page 122.

Le règlement intérieur en vigueur précise qu'au moins une fois par an :

- le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux.
- le Conseil effectue une revue des conflits d'intérêts connus et procède à une revue des points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Ce règlement précise, à l'article 9, les règles de déontologie et les engagements que prennent les membres du Conseil en matière de respect de la confidentialité des informations.

En particulier, les membres du Conseil en possession d'une information privilégiée doivent s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres de la Société.

La Société a édicté un Code de déontologie, annexé au règlement intérieur, transmis à toute personne pouvant avoir accès à des informations privilégiées comprenant un rappel de la définition de l'information privilégiée, une description des dispositions légales et réglementaires en vigueur, un calendrier de l'année intégrant notamment les fenêtres négatives ainsi qu'une information sur les sanctions encourues.

Le règlement intérieur a été révisé en mars 2017 et mars 2018 afin de tenir compte des nouveautés réglementaires et se conformer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext modifié.

Missions

Le Conseil exerce les pouvoirs de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire que lui confère la loi. Il approuve préalablement les opérations soumises à son autorisation en vertu de la loi. Les statuts lui octroient des pouvoirs d'autorisation supplémentaires sur un certain nombre d'opérations importantes.

Le Conseil détermine également les éléments de rémunération des membres du Directoire relatifs à leur mandat social.

À toute époque de l'année, il peut effectuer toutes vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer tous documents. Il peut conférer à un ou plusieurs membres tous mandats spéciaux.

En dehors des pouvoirs d'autorisation et de décision que lui confèrent la loi et les statuts, le règlement intérieur du Directoire prévoit que ce dernier soumettra pour approbation au Conseil les opérations importantes dépassant certains seuils. Sont concernées principalement les opérations de croissance externe, d'investissements et de recours à l'endettement. Le Président du Conseil doit être sollicité sur ces mêmes opérations en dessous de ces seuils et doit en rendre compte au Conseil.

Organisation et tenue des réunions

Délais de convocation

Le planning des réunions trimestrielles pour l'année à venir est fixé à l'avance par le Conseil de décembre. Le règlement intérieur prévoit un délai minimum de convocation formelle de 15 jours, mais ce délai peut être raccourci si les circonstances l'exigent. Les convocations sont adressées par tout moyen écrit.

Un planning de quatre réunions pour 2019 a été fixé par le Conseil du 19 décembre 2018.

Représentation des membres

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre.

En 2018, cette faculté a été utilisée une fois.

Tenue des réunions – participation à distance

La présidence des séances est assurée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président.

Le Président a présidé toutes les réunions de l'année 2018. Hormis une réunion qui s'est tenue par conférence téléphonique, toutes les réunions du Conseil se sont tenues dans les locaux parisiens de la Société.

Les statuts et le règlement intérieur autorisent l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication pour les réunions du Conseil autres que celles relatives au contrôle des comptes annuels et à l'examen du rapport de gestion.

Toutefois, la présence physique des membres aux réunions est privilégiée. A défaut de pouvoir être présent physiquement, le membre concerné fait en sorte d'y participer par voie de visioconférence, ou, à défaut, par téléphone.

Le règlement intérieur en précise les modalités. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par télécommunication, en particulier lorsque la tenue de réunions du Conseil est nécessaire dans des délais très brefs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le procès-verbal de la réunion indique quels membres ont participé à la réunion par ces moyens et les éventuels incidents de retransmission sont mentionnés dans le procès-verbal.

La possibilité de participer par téléphone a été utilisée à une reprise au cours de l'exercice 2018 et a concerné tous les membres. La visioconférence n'a pas été utilisée.

Prises de décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple – avec voix prépondérante du Président en cas de partage – hormis certaines décisions relatives aux émissions de valeurs mobilières, aux décisions de cessions de participations importantes et de dissolutions et au rachat d'actions propres, qui requièrent une majorité renforcée des trois quarts des membres. La traçabilité des décisions est assurée par un procès-verbal adopté systématiquement au début de la séance suivante du Conseil.

Information des membres

Chaque membre reçoit avant la réunion, par courrier électronique, des éléments financiers relatifs au Groupe, les principaux indicateurs de risques et un dossier présentant les points figurant à l'ordre du jour de la réunion.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit un délai de communication des informations aux membres de cinq jours ouvrables minimum avant la tenue de la réunion pour les Conseils planifiés sur l'année. Depuis mars 2009, la Société a mis en place un système d'accès sécurisé à distance aux documents du Conseil, réservé à ses membres.

Jetons de présence et autres rémunérations

Dans la limite de l'enveloppe maximale fixée par l'assemblée générale des actionnaires, la répartition des jetons de présence entre les membres est fonction de la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil et des comités, et à leur préparation. Le Conseil a déterminé un montant forfaitaire par réunion et une rémunération au temps passé, le cas échéant, pour les travaux préparatoires.

Depuis 2018, une fraction de ces jetons de présence est allouée aux Présidents de comité au titre des responsabilités et tâches supplémentaires qu'impliquent ces fonctions.

La répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 est indiquée ci-après, page 128.

Bilan d'activité 2018

Fréquence des réunions et taux moyen de présence

La loi prévoit au minimum la tenue de quatre réunions du Conseil par an, le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext reprenant cette règle. En 2018, il s'est tenu cinq Conseils.

En 2018, le taux de présence des membres a été de 90 % contre 92 % en 2017.

Présence de non-membres

En 2018, deux membres du Directoire ont assisté et participé aux cinq réunions du Conseil, en intervenant dans leurs domaines de compétence.

Le directeur juridique a assisté à toutes les réunions du Conseil avec les fonctions de Secrétaire de séance.

La restitution au Conseil des travaux du Comité des rémunérations a été effectuée en présence d'au moins un membre du Directoire. Le Conseil a estimé que cette situation n'était pas de nature à compromettre sa liberté de jugement et de décision.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués aux réunions des Conseils portant sur les comptes annuels et semestriels et étaient présents à celle du 15 mars 2018 sur les comptes 2017.

Points abordés dans le cadre de sa mission de vérification et de contrôle de la gestion du Directoire

Au cours de ses réunions, le Conseil a examiné et débattu les points suivants :

- les comptes annuels, semestriels et les données trimestrielles ;
- le budget et les guidances présentés par le Directoire en mars ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les indicateurs de risques dans le Groupe ;
- les engagements hors bilan significatifs ;
- les informations relatives à la structure financière, à la situation de la trésorerie et aux comptes courants intragroupe ;
- les projets d'opérations de croissance externe ;

- l'évolution des effectifs et des coûts de personnel du Groupe ;
- l'évolution boursière, la situation de l'actionariat, les plans d'attribution gratuite d'actions ;
- certains points de la réglementation boursière ;
- le statut, la rémunération et autres avantages, la succession du Directoire et des managers ;
- la composition du Directoire ;
- la politique du Groupe en matière d'anti-corruption et d'égalité professionnelle et salariale ;
- le contrôle interne.

1^{er} trimestre

Le Conseil s'est réuni le 15 mars 2018, pour examiner – en présence des commissaires aux comptes – les travaux du Comité d'audit, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017, les « reprévisions » annuelles 2018 et le rapport de gestion social et consolidé.

Le Conseil a en outre délibéré sur son projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il a également statué sur des modifications de son règlement intérieur, des projets de croissance externe et certains projets de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de mai 2018, dont la proposition de distribution de dividendes.

Le Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil de ses travaux issus de sa séance du 30 janvier 2018, concernant les bonus 2017 et la fixation des objectifs de bonus 2018 (bonus qualitatif et quantitatif).

2^{ème} trimestre

Le 22 mai 2018, à l'issue de l'assemblée générale mixte, un Conseil spécifique s'est tenu, par conférence téléphonique à l'effet de se prononcer sur le renouvellement des fonctions de Président du Conseil de surveillance, de M. Richard Caillat et de Vice-Président de M. Nicolas Butin ainsi que sur les fonctions de celui de M. Nicolas Butin et de M. Gérard de Bartillat (G.B.P.) au sein des comités d'audit et des rémunérations.

Le 20 juin 2018, le Conseil a principalement examiné l'activité du Groupe et les tableaux de bord du premier trimestre 2018, les « reprévisions » annuelles 2018 ainsi que les principaux indicateurs de risque, la stratégie de croissance, les projets de croissance externe. Il a également discuté de la gouvernance du Groupe.

3^{ème} trimestre

Le 29 août 2018, le Conseil a examiné les comptes semestriels 2018 et le rapport financier semestriel du Directoire, l'évolution de l'activité, les « reprévisions » annuelles et guidances 2018, et les principaux indicateurs de risques. Il a également fait un point sur les projets de croissance externe.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Enfin, il a désigné Mme Nathalie Biderman au comité des rémunérations en remplacement de M. Gérard de Bartillat (représentant de la société G.B.P.).

4^{ème} trimestre

Le 19 décembre 2018, le Directoire a présenté l'activité du troisième trimestre et sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que les « prévisions » annuelles 2018.

Puis, le Conseil a examiné le budget et les priorités 2019 présentés par le Directoire. Il a étudié les projets de croissance externe et débattu de la gouvernance du Groupe.

Enfin, le Conseil a entendu la restitution des travaux du Comité d'audit tenu le 28 novembre 2018 et sur la base des travaux du Comité des rémunérations, a débattu de la rémunération des membres du Directoire sur 2018 et 2019. Le calendrier des réunions à tenir en 2019 a été arrêté.

Principales autorisations et décisions prises en 2018

Le Conseil a autorisé le Directoire à proposer à l'Assemblée des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,14 € par action et le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions pour dix-huit mois.

Outre celles mentionnées ci-dessus, il a également pris des décisions sur les points suivants :

- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'autorisation de nouvelles conventions et le réexamen de celles se poursuivant ;
- l'autorisation de dissolutions de filiales et d'octroi de garanties en faveur des filiales ;
- les principes et éléments de la rémunération variable du Directoire ;
- certains projets de résolutions à l'assemblée générale dont le renouvellement des délégations d'émissions de valeurs mobilières ;
- le renouvellement des mandats de Président et de Vice-président du Conseil.

Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionnera précisément ces conventions.

Évaluation

Chaque année, les membres sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, une évaluation formalisée est effectuée au moins tous les trois ans. La dernière a été effectuée en 2017.

Comités spécialisés

Il existe deux comités spécialisés mis en place par le Conseil, destinés à améliorer son fonctionnement et la préparation de ses décisions en amont.

Il s'agit du Comité des rémunérations, créé en 2002, et du Comité d'audit, créé en 2003.

Le Conseil n'a pas jugé opportun – compte tenu des spécificités de la gouvernance du Groupe et de sa taille – de créer un comité de sélections ou des nominations des mandataires sociaux de la Société. Il a décidé qu'en cas de nomination prévue au sein du Conseil, il délèguera à un ou plusieurs membres le soin d'instruire la candidature.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance de MiddleNext ainsi que les domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

En cas de projet de nomination ou de ratification, l'assemblée générale est systématiquement informée du profil du candidat (formation, expérience, compétence, nombres d'actions, indépendance), et chaque nomination fait systématiquement l'objet d'une résolution distincte.

Les comités sont exclusivement composés de membres du Conseil. Le règlement intérieur prévoit conformément à la loi qu'au moins un membre de chaque comité doit être indépendant. En outre, au moins un des membres du comité d'audit doit avoir des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Cette proportion minimale tient compte du nombre restreint de membres et de l'historique de HighCo.

Les comités peuvent, à leur discrétion, tenir leur réunion en présence ou non des membres du Directoire.

Le rôle de chaque comité est précisé par le règlement intérieur du Conseil. S'agissant du rôle du Comité d'audit, il est précisé par la loi.

Les comités n'ont pas établi leur propre règlement intérieur.